Dipp 51

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 12/06/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Dipp 51
Code du produit : 1351200
Groupe de produits : Produit de nettoyage.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Assainissant Fruit & Légumes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovis
Industrieweg 2
2630 Aartselaar
T +32 2 646 35 21, F +32 2 646 35 20
customerservice@innovis.be, www.dipp.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Textes des phrases H: voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide lactique	N° CAS: 50-21-5 N° CE: 200-018-0 N° REACH: 01-2119548400-48	< 5	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Etourdissements. Maux de tête. Nausées. Somnolence.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Piquant(e). Brûlures. Douleur. Rougeur.
Symptômes/effets après contact oculaire : Piquant(e). Douleur. Rougeur. Troubles de la vision.
Symptômes/effets après ingestion : Mordant, respiration difficile, vomissements, ampoules sur les lèvres et la langue, douleur brûlante dans la bouche et la gorge, dans l'oesophage et l'estomac.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse, CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun connu.
Danger d'explosion : Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de précautions particulières.
Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
Protection en cas d'incendie : Aucune mesure spécifique nécessaire.
Autres informations : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas toucher le produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Absorber le produit avec un matériau poreux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter des fuites. Manipuler avec précaution.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas utiliser de récipients métalliques.
Matériaux d'emballage : Matières plastiques.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dipp 51	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	Ci-dessous, vous trouvez une énumération des constituants dangereux repris sous la rubrique 3 dont les valeurs TLV sont connues: /.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Le niveau de protection et les types de mesures dépendent des conditions de travail. Une ventilation adéquate doit être assurée pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, voir la section 7.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection. Ecran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements imperméables

Protection des mains:
Gants en caoutchouc nitrile. Temps de passage: > 480 Min, (EN 374). Epaisseur du matériau : 0,35 mm. Se laver les mains après toute manipulation

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Assurer une ventilation d'air appropriée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque universel (ABEK)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Respecter les réglementations environnementales pertinentes limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les rejets. Pour plus d'informations, voir les sections 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Apparence	:	Limpide.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	0 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Non applicable.
Propriétés explosives	:	Non applicable.
Propriétés comburantes	:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	/.
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible

Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible.
pH	:	2,1 @ 20°C
pH solution	:	/.
Viscosité, cinématique	:	1 mm²/s @ 20°C.
Viscosité, dynamique	:	1 mPa·s @ 20°C.
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	2332 Pa @ 20°C.
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,02 kg/l @ 20°C.
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable.
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	0,3
Teneur en COV	:	0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Acide lactique (50-21-5)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée. pH: 2,1 @ 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,1 @ 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

Dipp 51	
Viscosité, cinématique	1 mm²/s @ 20°C.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

Acide lactique (50-21-5)	
CL50 - Poisson [1]	130 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	130 – 250 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	100 mg/l (Bactéries, 3h)
CE50 72h - Algues [1]	2800 mg/l
NOEC chronique algues	1900 mg/l (72h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dipp 51	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

Acide lactique (50-21-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipp 51	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Dipp 51	
Mobilité dans le sol	WGK 2
Ecologie - sol	Complètement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Dipp 51	
Autres informations	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Méthodes de traitement des déchets : Au cas où le produit non dilué serait évacué accidentellement, le neutraliser jusqu'au pH 7.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.